

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 DÉPARTEMENT DU DOUBS  
 CANTON : BAVANS  
 COMMUNE : BAVANS (25550)  
 N° INSEE : 25048

Tampon Sous-préfecture

N° 41/2021

Nos réf. : SR/HT/DB/MCR

**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DÉLIBÉRATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 12/01/2022

Reçu en préfecture le 12/01/2022

Affiché le

ID : 025-212500482-20211215-2021DELIB41-DE



<b>DATE DE CONVOCATION :</b> 09/12/2021	L'an deux mil vingt et un le quinze décembre à dix-neuf heures,
<b>DATE D'AFFICHAGE :</b> 15/12/2021	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de <b>Madame Sophie RADREAU, Maire</b>
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b>  <i>En exercice : 27          Présents : 24          Votants : 27          Ayant donné procuration : 3          Absent excusé : 0          Absent : 0          Exclu : 0</i>	<i>Étaient présents :</i> RADREAU Sophie, LOUYS Jean-Pierre, BUSSON Christine, MARTINO Jean-Luc, HERGAS Jasmine, LORDIER Patrick, EMONIN Ghislaine, CONTET Jean-Pierre, GATSCHINE Jean, VEDRINE Sandrine, ARNAUTOVIC Meho, MANGE Mylène, URAS Michaël, ROY Brigitte, POIVEY Jean-Pierre, ISSLER Agnès, MANIAS Marcel, MORENO Christine, TRAVERSIER Agnès (arrivée à 19h03), DURY Bernard, ATAR Nathalie, FRANÇOIS Claudine, BEDEZ Christian, PLANÇON Aurélie.  <i>Était représentés :</i> DEVAUX Cloé, REBOUH Mehdi, WETZEL Brigitte.  <i>Procurations données :</i> DEVAUX Cloé a donné procuration à RADREAU Sophie, REBOUH Mehdi a donné procuration à LOUYS Jean-Pierre, WETZEL Brigitte a donné procuration à LORDIER Patrick.
<b>OBJET :</b>  <i>Forêt          Assiette, Dévolution et          destination des coupes 2022</i>	
<b>RÉSULTAT DU VOTE :</b>  - <i>Pour : 27</i> - <i>Contre : 0</i> - <i>Abstention : 0</i>	Michaël URAS est nommé secrétaire de séance.

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Bavans, d'une surface de 322 ha relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le préfet en date du 5 avril 2005. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2022 puis sur la dévolution et la destination des produits issus de la coupes de bois réglée **p13i**,

**13ex, 22i et 9j et 5i** des chablis supplémentaires et des coupes de protection des chemins sur diverses parcelles.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;  
 Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2022 ;  
 Considérant l'avis de la commission « Ateliers municipaux – Travaux – Forêt – Cimetière » du 24/11/2021 ;

**1. Assiette des coupes pour l'année 2022**

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2022, l'état d'assiette des coupes ci-dessous :

Parcelle	Surface à parcourir	Type de coupe	Volume prévu à récolter
9j	5,09 ha	Éclaircie	100 m <sup>3</sup>
13i	2,46 ha	Irrégulier	150 m <sup>3</sup>
13ex	3,06 ha	Irrégulier extensif	60 m <sup>3</sup>
22i	7,15 ha	Irrégulier	570 m <sup>3</sup>
5i	11,69 ha	Mise en place cloisonnement	100 m <sup>3</sup>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention** :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2022 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent.

**2. Dévolution et destination des coupes sanitaires et des produits de coupes**

**2.1 Cas général :**


Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention** :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
<b>Résineux</b>		X				Grumes	Petits bois	Bois énergie
<b>Feuillus</b>		Essences : Hêtres : 13i, 13 ex, 22i	Essences :  Hêtres		X	Grumes Essences :	Trituration	Bois bûche Bois énergie

(1) Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les futaies affouagères (2), décide les découpes suivantes :  
 standard       autres : .....

Envoyé en préfecture le 12/01/2022  
 Reçu en préfecture le 12/01/2022  
 Affiché le   
 ID : 025-212500482-20211215-2021DELIB41-DE

- Pour les contrats d'approvisionnement (3), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;  
*Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.*
- Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent.

## 2.2 Vente simple de gré à gré :

### Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention :**

- Demande la délivrance des chablis supplémentaires de l'exercice
- Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent.

Fait et délibéré à Bavans, le 15/12/2021

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire,  
Sophie RADREAU



Envoyé en préfecture le 12/01/2022

Reçu en préfecture le 12/01/2022

Affiché le



ID : 025-212500482-20211215-2021DELIB41-DE

